Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 juin 2016

L'an deux mil seize, le 17 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

21 JUIN 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 juin 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ LA REUNION

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. VLODY René** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°1.
- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 11 / Travaux de modernisation du chemin LABRUNE

- Principe des travaux
- Adoption du plan de financement

Le Maire rappelle au conseil que les orientations budgétaires 2016 intégraient la prise en compte des travaux nécessaires à l'aménagement du chemin Labrune.

Dans ce cadre, une étude technique a été confiée au BET Créateur.

Les objectifs principaux des travaux sont de régler les problèmes récurrents de dégradation liés à un assainissement pluvial défaillant et d'offrir une assiette routière beaucoup plus aisée aux automobilistes et notamment aux véhicules lourds qui empruntent ce chemin.

Au stade avant-projet, le BET a fait ressortir la nécessité d'effectuer des travaux :

- ✓ De reprise complète de chaussée avec des élargissements autant de fois que possible,
- ✓ D'installation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales fonctionnel et correctement dimensionné (canalisations, caniveaux et création d'ouvrages exutoires),
- ✓ De mise en œuvre d'un tapis d'enrobé.

Le coût de l'opération est estimé à : 1 170 985,00 euros HT.

Le Maire propose au conseil d'affecter le fonds de concours 2016 de la CIVIS à cette opération et de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 soit le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel HT		1 170 985,00 €
État – DETR	43,47%	509 048,50 €
Civis fonds de concours	26,53%	310 651,00 €
Ressources propres	30%	351 285,50 €

Pour permettre la constitution du dossier correspondant, le conseil est invité à :

- ➢ Approuver le principe des travaux,
- ➢ Approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- ➢ Autoriser, le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter le versement du fonds de concours et l'attribution de la DETR

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :

- ➢ D'approuver le principe des travaux ;
- ➢ D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- ➢ D'autoriser, le Maire ou en son absence le 1er adjoint, à solliciter le versement du fonds de concours et l'attribution de la DETR.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVANNAH ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 21 JUIN 2016